

— Est-ce que je dois quand même m'inscrire au stage pour un emploi à temps partiel?

Réponse : OUI.

Dès qu'un stagiaire envisage de faire des actes réservés à un géologue, il doit dûment s'inscrire au stage. Le fait d'exercer à temps plein ou partiel n'a aucune importance. Une inscription au stage en toute conformité confère au stagiaire une **AUTORISATION D'EXERCICE** d'actes réservés à un géologue.

C'est parfois le cas d'étudiants aux cycles supérieurs qui travaillent à temps partiel ou qui exercent en collaboration avec un Ministère ou une entreprise privée dans le cadre de leur programme d'études.

Si vous exercez à temps partiel, vous porterez votre feuille de temps à votre portfolio et au moment du rapport de stage, vous indiquerez le nombre de mois ou d'heures de stage au formulaire J11.